

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 approuvant la convention relative à la participation de l'Etat à l'extension du pôle régional de formation santé/social de Laval,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 9 novembre 2015,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion
- ENTENDU** André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2, figurant en annexe 1, portant prolongation de la durée de la convention relative à la participation de l'Etat à l'extension du pôle régional de Formation santé/social de Laval,

AUTORISE
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs